

**ARRETE n°AR2023\_58**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC  
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de TERCÉ,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R110, R411, R412, R414 et R431;  
Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5 et L411-1;  
Vu la demande en date du 4 septembre 2023, de Monsieur BOND Dominique, Propriétaire du Bois de Saucouteau, domicilié Lieu-dit Saucouteau à TERCÉ, qui sollicite la fermeture du Chemin Rural « de Fleuré à Saucouteau » et du Chemin Rural « de La Phélonnière à la Lettrie » (voir annexe), de manière ponctuelle, à l'occasion de battues organisées du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 29 février 2024 à TERCÉ :

Considérant que pour assurer la sécurité de ces événements, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur toute la longueur de ces voies publiques,

**ARRETE**

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules motorisés, des vélos ainsi que des piétons, à l'exception des véhicules des chasseurs, seront strictement interdits de manière ponctuelle, du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 29 février 2024 inclus, Chemin Rural « de Fleuré à Saucouteau » et Chemin Rural « de La Phélonnière à la Lettrie » (voir annexe).

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les soins de Monsieur BOND Dominique.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TERCÉ, ainsi qu'à chaque extrémité des voies communales et chemins ruraux.

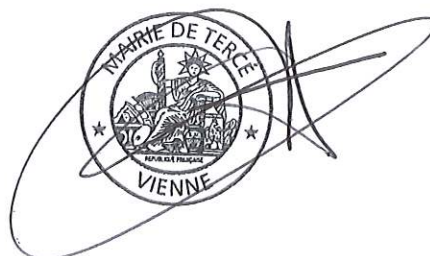
Article 4 : La signalisation sera obligatoirement maintenue en place aussi longtemps que dureront les travaux, s'ils devaient se poursuivre au-delà du délai indiqué à l'article 1.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire,  
Monsieur BOND Dominique,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauvigny,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERCÉ, le 8 septembre 2023.

Le Maire,  
Christian RICHARD







Phélonnière

Bois du Pré Coille

Mairie

Landrecie

la Maisonnette

les Trois de Chaurigny

Bois de Saucouveau

Saucouveau

les Guilbaudières

le Gachardière

Bois de l'Érousière

les Gaillardières

les Prés du Haut

la Haute Roche

la Roche

Terres du Chevreau

les Tromières

les Robinières

D2

D2

nds